![C:\Users\danielle\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\6HGIEXJH\arton444[1].jpg]()

**SIRP CABARA / NAUJAN / ST AUBIN**

Chers parents d’élèves,

Créé en 1988, **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique** (SIRP) regroupe trois communes, Cabara, Saint-Aubin-de-Branne et Naujan-et –Postiac. Les élus ont fait le choix, pour maintenir leurs écoles en zone rurale, de gérer et de financer ensemble les domaines scolaires et périscolaires.

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical qui élit un président et deux vice-présidents représentant chacune des 3 communes. Le Conseil Syndical est composé de trois délégués titulaires et deux suppléants par communes, il se réunit au moins une fois par trimestre au siège (Mairie de Cabara) sur convocation adressée à tous les membres (titulaires et suppléants).

Le Conseil Syndical prend toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat et à la préparation de son budget.

L’objectif principal était de doter en matériel de qualité les 3 écoles en fonction des besoins. Le temps périscolaire doit permettre à l’enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l’école.

**La cantine et l’accueil périscolaire ne constituent pas une obligation légale**, mais un service facultatif que les communes ont choisi de rendre aux familles.

L’implication des équipes municipales et d’encadrement successives a contribué à l’amélioration et l’enrichissement constant de ces services.

Les charges financières augmentant sans cesse, les élus cherchent les solutions afin d’impacter au minimum les familles.

A titre d’exemple, le prix facturé des repas ne représente que le coût des denrées alimentaires, restant à charge du SIRP le coût de la transformation, du transport et du service, ainsi que les charges induites.

Les enfants des 3 communes seront inscrits dans le RPI à partir de l’âge de trois ans. Les familles inscrivent auprès de la mairie de leur commune de résidence, ou auprès du secrétariat du SIRP qui transmettra les dossiers à la commune concernée.

Pour les renouvellements d’inscriptions, elles seront effectives dès lors que le dossier joint sera retourné au secrétariat du SIRP et réputé complet.